

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, à dix neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 31 octobre 2019

Présents : Mme Beauchamp, Mme Chicheri, Mme Aurnague, Mme Faye, M. Birocheau, Mme Jahan, M. Gaumé, M. Da Silva Vale, Mme Aubrey, M. Malaguti, Mme Guérineau

Pouvoirs M. Greiner à M. Birocheau, Mme Coutable à Mme Beauchamp,

Absents : Mme Robin, Mme Rimbaud, Mme Plou, M. Berthias, M. Audoux

Secrétaire : Mme Chicheri

### **Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 septembre 2019

### **2019-11-A-01 Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre - Modification statutaire n°6**

#### Débat :

Cette proposition de modification statutaire porte sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes-sur-Indre.

Madame Beauchamp précise que le projet de création de médiathèque à Montbazou est localisé dans l'espace Pierre-Méry, dans le sous-sol du cinéma « Le Générique ».

Monsieur le Maire expose que le transfert de la MARPA d'Artannes-sur-Indre découle de la refonte des compétences du SIVOM de la Vallée du Lys. Ce transfert n'implique pas un transfert de la compétence « personnes âgées » et est sans effets sur la gestion de la MARPA de Truyes

#### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la création d'une médiathèque à Montbazou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'Artannes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 6 ;

Vu la délibération n° 2019.09.A.15.2. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 ;

Après délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Faye et M. Gaumé), le conseil municipal décide:

- d'accepter la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre.

### **2019-11-A-02 Rapport annuel 2018 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets**

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2018 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

### **2019-11-A-03 Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de motricité et des toilettes de l'école maternelle dans le cadre des animations du Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMEP)**

#### Débat :

Mme Chicheri souhaite savoir si cette mise à disposition est susceptible de constituer une gêne pour les enseignants et les enfants de l'école maternelle

M. Birocheau répond que la cohabitation des ateliers du RAMEP avec l'école ne pose pas de difficultés. Par ailleurs, ces ateliers sont l'occasion de familiariser les enfants de moins de trois ans avec les locaux de leur futur école

#### Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition de local avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et l'école maternelle Anne-Sylvestre.

Cette convention concerne la mise à disposition, une fois par mois les vendredis de 8h45 à 10h15, de la salle de motricité et de l'accès aux toilettes de l'école maternelle pour l'organisation d'ateliers à destination des assistantes maternelles et des enfants.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux pour la durée de l'année scolaire 2019-2020, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse de locaux avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et l'école maternelle Anne-Sylvestre, tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

### **2019-11-A-04 Acquisition de l'immeuble cadastré D n°356 (pour partie) et 1358**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'offre de madame Paulette CRESPIEN de vendre à la commune sa propriété située 2 rue de Vauzelle à Truyes, cadastrée D n°356 (pour partie) et 1358, constituée par :

- une maison d'habitation d'une superficie approximative de 84m<sup>2</sup> (1 cuisine, 2 chambres, 1 séjour, 1 WC, 1 salle d'eau, 1 dégagement, 1 buanderie et 1 cave)
- une cour extérieure

Le prix de vente exigé par Madame Paulette CRESPIEN s'élève à 52.500,00 €.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de cet immeuble et sa démolition ultérieure par la commune permettraient de développer la vocation touristique et culturelle de la chapelle Saint-Blaise et d'améliorer les possibilités de stationnement pour les commerces alentours ou le covoiturage.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes du rapport de mission de repérage des matériaux avant démolition, la présence d'amiante dans ce bâtiment est avérée. Un chiffrage de la démolition a été effectué par une entreprise spécialisée, dont le montant s'élève à 19.120,00 €HT.

Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 janvier 2019 et le refus de traitement de la demande en raison de la valeur estimative du bien

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'achat par la commune de l'immeuble cadastré D n°356 (pour partie) et 1358 situé 2 rue de Vauzelle à Truyes constitué par une maison d'habitation de 84 m<sup>2</sup> environ et une cour extérieure pour un montant de 52.500,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la propriété à acquérir
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant l'immeuble cadastré D n°356 (pour partie) et 1358
- d'autoriser la prise en charge par la commune des dépenses de démolition estimées à 19.120,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

#### **2019-11-A-05 Effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre-et-Loire en date du 28 mars 2019, publiée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 16 avril 2019, imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un administré débiteur auprès de la commune au titre du service de restauration scolaire.

Cette décision s'imposant à la commune,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en créances éteintes un ensemble de produits irrécouvrables pour un montant de 9,45 €
- d'imputer cette dépense à l'article 6542 du budget primitif 2019.

#### **2019-11-A-06 Biens présumés vacants et sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du code civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-18 du 31 mai 2018 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre-et-Loire, concernant notamment les parcelles cadastrées à Truyes C n°840, C n°870 et E n°846 ;

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'incorporer les parcelles cadastrées C n°840, C n°870 et E n°846 dans le domaine communal
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure de consultation de travaux en cours pour la construction du nouveau restaurant scolaire. Les offres recueillies sont globalement inadaptées, notamment sur les lots Gros œuvre et chauffage. Par ailleurs, les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France conduisent à des surcoûts élevés sur le lot charpente-couverture. Des négociations sont en cours avec les entreprises et l'Architecte des Bâtiments de France pour trouver des solutions soutenables financièrement.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la promesse d'installation d'un médecin à Truyes. Cette perspective permettrait de donner corps à un projet de local mixte sur la ZAE la Tour Carrée intégrant des professionnels de santé, une microcrèche, une entreprise de transport d'ambulance et des logements locatifs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'une pétition des habitants de la rue du clocher concernant la vitesse excessive des véhicules dans la traversée du centre bourg. Monsieur le maire indique qu'une réflexion est à mener pour apporter une solution. Par ailleurs, des investissements sont à réaliser dans le domaine de la voirie, là où les effacements de réseaux sont achevés et dans le respect d'un équilibre entre le bourg et les écarts.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de la gendarmerie effectué au cours de l'été mais indique que des problèmes de vandalisme demeurent, 16 véhicules ayant été dégradés au cours du week-end de Toussaint.

Mme Jahan suggère de recruter un garde champêtre ou un policier municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette solution impliquerait le recrutement d'un agent et l'achat d'un véhicule et n'assurerait pas une surveillance constante du territoire en raison des contraintes d'organisation du temps de travail. Monsieur le Maire se déclare intéressé par les dispositifs de vidéo surveillance et rappelle que plusieurs communes alentour ont décidé d'y recourir

Mme Faye annonce que l'année 2020 marquera le dixième anniversaire du jumelage Truyes-Katokopia. Un programme est à élaborer avec l'obligation d'organiser au moins deux conférences. La remise en état des panneaux d'entrée de bourg pour cette occasion serait la bienvenue.

M. Gaumé signale la dégradation très marquée de la route de la Boissière et de la voie interne du hameau « Les Hallebardeaux ».

Monsieur le Maire évoque le projet de Maison d'Assistants Maternels situé au château de Bel Air, dans les locaux laissés vacants par l'accueil de loisirs. Des devis sont en cours pour des travaux de rénovation. Monsieur le Maire fait valoir qu'une forte demande existe pour des gardes d'enfants et que ce projet peut trouver sa place au sein des diverses offres existantes (microcrèche du centre bourg, MAM privée rue du clos des quilles, projet de microcrèche sur la ZAE la Tour Carrée, assistantes maternelles à domicile).